

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 31 janvier 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :

24 janvier 2023

Date d'affichage :

26 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

BAIL EMPHYTEOTIQUE
RESIDENCE DE GES.

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

09 FEV. 2023

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, VEYRIES Nadine, ARIES Fabienne, Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques, MADET Michel, DELORT Thierry, SALES André,
Était absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'en vu de la réhabilitation des résidences Gès 1, 2 et 3 par l'OPH31, et des prêts à contracter par celui-ci pour réaliser les travaux, il est nécessaire de signer un nouveau bail emphytéotique.
En effet, le bail emphytéotique initial, signé le 04/03/1994 pour une durée de 30 ans à compter du 01/01/1994, expire le 31/12/2023.

Il est donc proposé :

- De signer un acte de résiliation anticipée du bail initial
- De signer un nouveau bail emphytéotique, qui prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 30 ans, et moyennant une redevance d'UN euro justifiée par l'importance des travaux de réhabilitation à réaliser par l'emphytéote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 12/12/2022 validant le programme de réhabilitation,

Vu la délibération de ce jour portant désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées A n°11 et 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de résilier de manière anticipée le bail emphytéotique signé le 04/03/1994 avec l'OPH31

Article 2 : de donner à bail emphytéotique pour une durée de 30 ans à compter de la signature du nouveau bail, moyennant une redevance annuelle d'UN euro, les parcelles cadastrées A n°11 et 12,

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

Article 3 : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

- autorise madame le maire à signer tous les documents.

Après en avoir délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De saint-Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 01 février 2023

Le Maire

